

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 janvier 2022 à 18h30

COMPTE RENDU DE SEANCE

VALANT PROCES-VERBAL

Conseillers municipaux présents : Yves BERNARD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Christian REYNAUD, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Delphine LAVIGNE, Johana VEYRAT, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Aurélie CHARDARD, Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés : Michel BRUNET (procuration à Yves BERNARD), Françoise VELON, Valérie CLAIN

Absents : néant

Date de la convocation : le 30 décembre 2021

M. le Maire, Michel BRUNET, étant absent pour raison de santé, Yves BERNARD, 1^{er} adjoint préside la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Johana VEYRAT secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 2 décembre 2021.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 2 décembre 2021.

M. Yves BERNARD propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : les suites données à la proposition de servitude sur la parcelle communale D1243.

L'ensemble de l'assemblée approuve cet ajout.

Projets de délibérations :

1. Convention de prestation de services entre la communauté d'agglomération et la commune de Saint-Trivier-de-Courtes pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines,
2. Transfert de compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines – Procès-verbal de mise à disposition des biens,
3. Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Camping-Car Park,
4. Signature de la convention 2022 avec 30 millions d'amis,
5. Autorisation à la Société Musicale Haute Bresse de s'installer sur le marché hebdomadaire du 30 janvier 2022,
6. DIA,
7. Proposition de servitude sur la parcelle D1243 au Champ de la Jeanne : suites à donner

1 - Convention de prestations de services entre la communauté d'agglomération et la commune de Saint-Trivier-de-Courtes pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines.

M. Yves BERNARD rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la quasi-totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la communauté d'agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté

d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

En ce qui concerne Saint-Trivier-de-Courtes, la convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. La commune demeure employeur du personnel mobilisé.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par le personnel communal pour les réaliser, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

M. Yves BERNARD indique que la commune a été consultée par la communauté d'agglomération afin de connaître son souhait de reconduire ou non le dispositif pour la période 2022-2024.

Comme pour la convention initiale, il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans. Certaines dispositions rédactionnelles ont été actualisées et retravaillées à l'aune de l'expérience acquise depuis 2019, mais les bases de la convention restent identiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de prestation de services (annexée à la présente délibération) entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

2 - **Transfert de compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines – Procès-verbal de mise à disposition des biens.**

M. Yves BERNARD rappelle à l'assemblée que la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle rassemble 74 communes et 136.000 habitants.

Selon les statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2018, la communauté d'agglomération dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le transfert de la compétence assainissement collectif a déjà fait l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire du 7 octobre 2019, portant sur le transfert à la Communauté d'Agglomération des résultats 2018 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

En application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En ce qui concerne Saint-Trivier-de-Courtes, cette mise à disposition porte sur les équipements constitutifs des systèmes d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, existants et constitués sur le territoire de la commune à la date du transfert. L'eau potable reste du ressort du syndicat d'eau et n'est donc pas visée par la mise à disposition.

La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, et dont un cadre type est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines transférées à la communauté d'agglomération, et dont le cadre type est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

3 - Convention temporaire d'occupation du domaine public avec Camping-Car Park

M. Yves BERNARD informe l'assemblée que l'entreprise Camping-Car Park a adressé à la commune, le 23 novembre 2021, une manifestation d'intérêt spontanée, dans laquelle l'entreprise sollicite l'autorisation pour occuper à titre temporaire la parcelle cadastrale située au 68 rue de la gendarmerie (parcelle C 1026 et C 1028) afin d'assurer la gestion de l'aire pour véhicules de loisirs dans le cadre d'un partenariat sur une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de cette procédure, la collectivité a publié un appel à manifestation d'intérêt par le biais d'un affichage en mairie d'un mois, du 29 novembre 2021 au 29 décembre 2021.

M. Yves BERNARD indique que dans ce délai, aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été déposée et que la commune pourrait donc autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée, à gérer et exploiter l'aire de camping-car, par le biais de la signature d'une

convention d'occupation temporaire du domaine public et dont le cadre type est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'entreprise Camping-Car Park à gérer et exploiter l'aire de camping-car « le Clos de Bresse » sur les parcelles C 1026 et C 1028 à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 10 ans,
- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents au dossier.

4 - Signature de la convention 2022 avec 30 millions d'amis

M. Yves BERNARD rappelle à l'assemblée que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. La commune s'est donc rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis, à la demande de l'association « les amis des chats libres » de Saint-Trivier-de-Courtes, depuis 2018.

Pour rappel des termes de la convention, la municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Pour 2022, il est estimé une population de l'ordre de 25 chats errants, ce qui représenterait une somme de 875 € à verser à la Fondation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention 2022 pour la stérilisation et l'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de 875 € à la Fondation 30 Millions d'Amis, correspondant à la participation aux frais de stérilisation et d'identification par puce électronique.

5 - Autorisation à la Société musicale Haute Bresse de s'installer sur le marché hebdomadaire du 30 janvier 2022

M. Yves BERNARD présente la demande de la Société Musicale Haute Bresse pour s'installer sur le marché hebdomadaire du 30 janvier 2022 afin de réaliser une vente à emporter de civier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la société musicale Haute Bresse à s'installer sur le marché du 30 janvier 2022.

6 - DIA

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner.

Parcelles	Rue	Décision
Parcelle C 264	Rue des Anciens combattants	Pas de préemption
Parcelle C586 Parcelle C912 Parcelle C1015 (765m ² après division) Parcelle C1018 (47m ² après division)	Rue des Anciens combattants	Pas de préemption

7 - Proposition de servitude sur la parcelle D1243 au Champ de la Jeanne : suites à donner

M. Yves BERNARD rappelle à l'assemblée que le conseil municipal du 16 décembre 2021 l'avait autorisé à faire une proposition de cession à titre onéreux d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale D1243, aux propriétaires des parcelles D787 et D788.

Il indique à l'assemblée que les travaux de mise en séparatif du 1^{er} lotissement du Champ de la Jeanne, réalisés par Grand Bourg Agglomération (GBA), devraient commencer fin janvier 2022 et qu'il a rencontré le géomètre en charge de l'étude ainsi que le conducteur de l'opération à GBA, lequel lui a précisé les profondeurs de branchement des futurs réseaux.

M. Yves BERNARD informe l'assemblée qu'après information de ces éléments aux riverains propriétaires des parcelles D787 et D788, ceux-ci ont confirmé vouloir réaliser leur branchement d'eaux pluviales sur ce nouveau réseau et ne pas acquérir de servitude de tréfonds sur la parcelle communale D1243.

Il demande donc à l'assemblée de prendre acte de ces éléments.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions des propriétaires de ne pas bénéficier d'une servitude sur la parcelle D1243,
- **DIT** que les décisions devront être confirmées par écrit par lesdits propriétaires.

Questions diverses

- **Calendrier des manifestations 2022** : Les élus ont sollicité les services d'un imprimeur afin de mettre en page et d'imprimer le calendrier des manifestations 2022. Ils seront remis dans les boîtes aux lettres prochainement.

La séance est levée à 19h15